



DM-DP-2024-19

Nomenclature : 1.1

Millas, le **15 MAI 2024**

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020, et plus particulièrement l'alinéa 4 qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté préfectoral PREF/CAB/BPAS/2022-138-0002 du 18 mai 2022 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la commune de Millas,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire, dans le cadre de la mise en place matérielle de la vidéoprotection, de climatiser le Centre de Surveillance Urbain (C.S.U.),

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise Nicolas Aurelien, située 2, rue de la Garrigue à 66550 Corneilla la Rivière, portant sur l'installation d'une climatisation fixe,

DÉCIDE

Article 1^{er} D'accepter l'offre de l'entreprise Nicolas Aurelien, située 2, rue de la Garrigue à 66550 Corneilla la Rivière, portant l'installation d'une climatisation fixe au Centre de Surveillance Urbain (C.S.U.) pour un montant H.T. de 1 700 €.

Article 2 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

Article 3 La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Jacques GARSAU
Maire de Millas



Accusé de réception en préfecture
006-246601088-20240514-DM-DP-2024-19-AR
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous Préfecture de Prades le

Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le **24.05.2024**

Notifié le

Reçu en préfecture
066-216601088-20240514-DM-DP-2024-19-AR
Date de réception préfecture : 14/05/2024